

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0082/PR/MCTT/EPH fixant les prix CAF des Hydrocarbures vendus au détail.

n° 91-0082/PR/MCTT/EPH

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

19 janvier 1991

Numéro JO

n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro

31 janvier 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1997

VU l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°90-128/PR du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi du 14 mars 1942, validée par ordonnance du 2 septembre 1945 portant codification du régime des prix

VU l'ordonnance n°80 du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures

VU l'arrêté n°71-600/SG/GG du 21 mars 1971 soumettant à homologation les prix de vente des hydrocarbures vendus au détail

VU l'arrêté n°90-1084/PR/MCTT/EPH du 15 octobre 1990 fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail

VU l'Urgence

Sur Proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU DANS SA SEANCE DU 15 JANVIER 1991

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE I – Les prix de référence « CAF DJIBOUTI » des hydrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur sont fixés comme suit :

| PRODUITS | PRIX CAF AU LITRE |

| --- | --- |

| Essence SuperOrdinaireGasoilPétrole | 49,90 FD45,65 FD47,81 FD59,24 FD |

ARTICLE II

- L'Établissement Public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements et soutiens affectés à la stabilisation des prix sur la base des ajustements ci-après :

Super	$129,60 - 111,09 = (+ 18,51)$
Ordinaire	$114,90 - 101,59 = (+ 13,31)$
Gasoil	$64,25 - 79,12 = (- 14,87)$
Pétrole	$50,17 - 93,29 = (- 43,12)$

ARTICLE III

Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1991 sera enregistré, communiqué, diffusé selon la procédure d'urgence et sera exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON